

SÉANCE DU 20 MARS 2026 – 19h

=====

Le vendredi 20 mars 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Darvoy proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 mars 2026.

Etaient présents : M. BRYNHOLE Marc, Mme MIGNAN Virginie, M. GOUJON Bruno, Mme MISTRETTA Virginie, M. SALERNO Antonio, Mme TESSIER Muriel, M. PELLETIER Jérôme, Mme MESLAND Colette, M. ROUSSEAU Christian, Mme CAMUS Edith, M. BOSCAD Olivier, Mme BRUSSEAU Gwladys, M. PAILLET Kévin, Mme BOET Magali, M. SALIBUR Kévin, Mme PERRIER Céline, Mme MOELLO Céline

Absents ayant donné pouvoir : M. DELAUNAY Johannes et M. FREJAVILLE Sylvain

Secrétaires de séance : M. GOUJON Bruno et Mme PAILLET Nathalie

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BRYNHOLE Marc, Maire, qui après l'appel nominal, déclare les membres du Conseil Municipal installés dans leur fonction.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur ROUSSEAU Christian le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le président invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur PAILLET Kévin et Madame MOELLO Céline sont désignés assesseurs.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages blancs	0
- Nombre de suffrages exprimés :	19
- Majorité absolue :	10

A obtenu :

- M. BRYNHOLE Marc : 19 voix

M. BRYNHOLE Marc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la création de cinq postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création de 5 postes d'adjoints.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

M. BRYNHOLE Marc, maire, a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins :	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
- Nombre de suffrages blancs	0
- Nombre de suffrages exprimés :	19
- Majorité absolue :	10

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur SALERNO Antonio. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

- **1^{er} adjoint – Monsieur SALERNO Antonio,**
- **2^{ème} adjoint – Madame MIGNAN Virginie,**
- **3^{ème} adjoint – Monsieur GOUJON Bruno,**
- **4^{ème} adjoint – Madame MISTRETTA Virginie**
- **5^{ème} adjoint – Monsieur PELLETIER Jérôme.**

Après l'installation du conseil, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et remet également aux conseillers une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT et R.2123-1 à D.2123-1 à D.2123-28 du Code général des collectivités territoriales – CGCT).